RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1957 B 00082
Numéro SIREN : 695 720 821
Nom ou dénomination : BFSA

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2014 sous le numéro de dépôt 2609

N° 2609 2014 5 31

Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes, le 12 JUIN 2014

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CANNES

La société BFSA
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000, 00 euros
Siège social : Avenue de la Roubine, 06150 Cannes La Bocca
Immatriculée au RCS de Cannes sous le n° 695 720 821
Prise en la personne de Monsieur Jean Luc PANETTA, Président

Ayant pour avocat

Maître Christophe VALDY, Avocat au Barreau de Grasse, y demeurant 1198 Av Dr Maurice Donat, Natura 3, 06250, MOUGINS.

a l'honneur d'exposer que, pour les motifs suivants :

- la société BFSA a pour activité la vente de tout matériaux de construction, produits sidérurgiques métaux, quincaillerie, matériels et fournitures électriques, appareils et fournitures de plomberie, chauffage et sanitaire, outillage et machines-outils, articles ménagers, menuiseries préfabriquées en bois et en métal, achat à des commerçants ou à des fabricants de marchandises neuves dépareillées, défraichies, démodées ou de deuxième choix en vue de la revente dans les établissements exploitées par la société, vente aux particuliers en salle d'exposition.

Elle est détenue par la société FINANCIERE BFSA qui en l'état de la situation économique générale, et de la dégradation de l'activité de la société BFSA en particulier, a été dans l'obligation de se rapprocher de ses partenaires financiers afin de s'accorder sur les règles à suivre pour le classement des dettes d'acquisition des titres de sa filiale, entre les différents postes comptables possibles du bilan.

Les deux sociétés étant liées le résultat de ces négociations, qui sont toujours en cours, pourrait avoir une influence sur la présentation des comptes clos le 31/12/2013 de la société BFSA que le Président doit présenter aux actionnaires lors de l'assemblée d'approbation des comptes.

En conséquence, dans l'attente de l'issue des négociations avec les partenaires financiers, l'Assemblée générale ordinaire annuelle ne peut pas se tenir dans les délais prévus par la Loi.

Elle sollicite, en conséquence, le report de la date de l'assemblée générale et la tenue de celle-ci au plus tard le 15 août 2014.

Fait à Mougins
Le 11 juin 2014

Pour la BFSA
Son conseil

Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes : dépôt N°2609 en date du 19/06/2014

Tribunal de Commerce de Cannes
19, boulevard Carnot CS 60018
06414 Cannes Cedex

N° RG : 2014O00091

ORDONNANCE

Nous Pierre COUSIN, Président du Tribunal de Commerce de CANNES,
assisté de Mlle Eliane ASTOUX, Commis-Greffier au sein de la SELAS Dany VAN SANT et Johan VAN SANT, Greffiers de Tribunal de Commerce Associés ;

Vu les articles L. 227-2 renvoyant à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Prorogeons jusqu'au 15 Août 2014, le délai dans lequel la SASU BFSA Ave De La Roubine 06150 CANNES LA BOCCA RCS CANNES 695720821 1957 B 82 devra réunir l'Assemblée Générale Ordinaire, à laquelle seront soumis les comptes de l'exercice social clos au 31 Décembre 2013 ;

LIQUIDONS les dépens de la présente à la somme de 44,58€ à la charge du requérant.

Ainsi fait à Cannes, le 17 Juin 2014

Le Greffier,

Le Président,